

TQS concernant le long-métrage *Strip Tease*

Annexe

I. La plainte

La lettre des plaignantes en date du 1^{er} mars 1999, qui réfère aussi à une plainte antérieure (dossier du CCNR 98/99-176, *TQS concernant L'inconnu*), se lisait comme suit:

Première plainte, 20 novembre 1998

La réponse du 4 janvier 1999 de Télévision Quatre Saisons n'est pas celle que nous espérons recevoir. Nous croyons que préserver la morale des enfants était une chose acquise dans notre société, ce qui nous semble des mots pour certains. Nous ne sommes pas puritaines mais juste des parents responsables avec des valeurs humaines de respect et d'amour pour les enfants.

Deuxième plainte

La présentation du dimanche 21 février 1999, à 20h, du film Strip-Tease n° 768686 nous semble encore plus invraisemblable. La loi ne permet pas aux enfants d'entrer dans les clubs de danseuses nues. Cependant, il semble logique pour Quatre Saisons de présenter des films (spectacle érotique) de danseuses nues dans nos demeures pour ne pas dire <<présentation obscène - pornographique>>.

La direction veut nous persuader que l'avertissement qui apparaît au bas de l'écran <<Ne convient aux jeunes enfants>> est justifié et acceptable. Cependant, nous savons très bien qu'avec les jeux vidéo les foyers possèdent plus d'un téléviseur et que la supervision est très difficile à contrôler. Il nous semble de [*sic*] entre 22 h et 23 h serait plus approprié pour ce genre de film.

Nous vous demandons de bien vouloir regarder le film Strip-Tease.

Nous vous demandons de ne pas révéler nos noms.

Je comprends que les parents préfèrent ne pas porter plainte parce que cette divulgation pourrait affecter d'innocentes victimes, les enfants.

II. La réponse du radiodiffuseur

La Vice-présidente, Communications de TQS a répondu aux plaignantes le 4 avril 1999 avec la lettre qui suit:

Nous accusons réception de la lettre que vous nous avez fait parvenir via une plainte au CRTC et dans laquelle vous nous faites part de votre insatisfaction face à la diffusion du film *Steap-tease* [sic] le 21 février dernier.

Nous sommes désolés que certaines images aient pu vous choquer. Cependant, au début du film, un panneau comportait l'avertissement suivant: <<Ce film contient des scènes de nudité pouvant ne pas convenir à de jeunes enfants. La supervision des parents est conseillée.>> Cet avertissement a également été rediffusé avant la fin de la première heure. De plus, le film s'adressait aux 13 ans et plus et cela était mentionné au début du film, ainsi qu'au début de la deuxième et troisième heure.

Je vous remercie de l'attention que vous portez au réseau TQS et vous prie de croire, madame, à mes sentiments les meilleurs.

III. Correspondance additionnelle

Les plaignantes furent insatisfaites de la réponse de TQS et elles ont demandé, le 17 juin 1999, que le CCNR examine le dossier. Leur demande de décision dûment signée était accompagnée de la lettre suivante:

Nous vous demandons de présenter au Conseil régional du Québec les deux plaintes que nous vous avons fait parvenir le 1^{er} mars 1999 ainsi que l'article du journal *Le Droit* du 21 mai 1999 <<Des élèves fermeront la télé pour ne pas voir la violence>>.

Nous croyons sincèrement que TQS est de mauvais foi et qu'il persiste toujours à ne pas vouloir respecter le code d'application imposé puisque le sexe et la violence restent toujours à leur programmation à 19h30.

Lors de la fusillade de la tuerie de Littleton au Colorado, les gens étaient tous émus et peïnés. À l'émission <<Le Québec en direct>>, les parents ont exprimé une relation entre la violence présentée à la télévision et celle que nous vivons présentement. Nous espérons que tous les télédiffuseurs respecteront le code d'application par respect pour notre jeunesse.